



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

N° 521.....DDFP/DFA/ SRM

RABAT, le
22 FEV 2023

AVIS N°3

DESTINE AUX IMPORTATEURS DES OVINS DOMESTIQUES DESTINES

A L'ABATTAGE

*_*_*

Il est porté à la connaissance des importateurs opérant dans le secteur de l'importation des animaux d'élevage domestiques que dans l'objectif d'assurer un approvisionnement normal du marché national en viandes rouges, le Gouvernement a décidé par la décision conjointe N° D35 /2023/ADII/AC/100 du 10 Février 2023 du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et du Ministre de l'industrie et du Commerce, de prendre en charge le droit d'importation et la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables aux ovins domestiques, relevant de la position tarifaire N°0104.10.90.10 du tarif des droits d'importation.

En effet, les opérateurs désirant importer des ovins domestiques destinés à l'abattage sont invités à déposer leurs dossiers auprès de la Direction de Développement des Filières de Production (DDFP) ou par voie électronique à l'adresse suivante (import.ovin@agriculture.gov.ma).

Ces dossiers doivent être établis conformément aux exigences -techniques et sanitaires définies par les CPS élaborés respectivement par les services compétents du Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement Rurale et des eaux et Forêts (DDFP) et les services de l'ONSSA et publiés sur le site web: (www.agriculture.gov.ma). A

Le Directeur de Développement
des Filières de Production

Signé : Nabil CHAOUKI

